

M A I R I E  
D E  
**PONTGIBAUD**  
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 OCTOBRE 2015.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL,  
M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme  
AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absent excusé : M. DUMORTIER.

Absents : M. BARBOUCHE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (BUDGET CAMPING).**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer le compte 64111 afin de régler les salaires et charges du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Pour cela il propose les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET CAMPING – Section de fonctionnement			
Comptes – Dépenses	Montant (€)	Comptes – Recettes	Montant (€)
64111 – Rémunérations.	+ 7 500,00	6419 – Remboursement sur rémunération.	+ 4 500,00
		70323 – Redev. Occup. Domaine Public.	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 7 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 7 500,00</b>

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

## **II – AVENANT AUX BAUX DES APPARTEMENTS ET DU COMMERCE (CHOCOLATERIE) SITUÉS AVENUE DE VERDUN.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé au 2 Avenue de Verdun dans lequel sont installés un commerce (chocolatier) et 4 logements.

Jusqu'au mois de juin 2015, cet immeuble était alimenté au gaz propane et la Commune répercutait cette charge sur les loyers.

Courant juillet de cette année, les appartements et le commerce ont été raccordés individuellement au réseau gaz de ville. Depuis, les locataires payent directement les factures au fournisseur de gaz.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un avenant aux baux de ces logements et du commerce.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser un avenant aux baux des appartements et du commerce, installés dans le bâtiment situé au 2 Avenue de Verdun, indiquant que la consommation de gaz ne fait plus partie des charges dues à la Commune par les locataires ;

2°) précise que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

3°) autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

### **III – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que de nombreux enfants scolarisés à l'école primaire Aimé COULAUDON de PONTGIBAUD ne sont pas domiciliés sur la Commune.

Il propose donc, comme la loi l'autorise, de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de demander aux communes de résidences des élèves la somme de 700,00 € par enfant et par an.
- 2°) précise que pour l'année 2015 la facturation se fera à compter de septembre ;
- 4°) dit que la recette sera affectée au budget principal.

### **IV – RESIDUS DE MINERAI DE PLOMB-ARGENTIFERE : PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU LIEU-DIT « LES FONDERIES ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 672 (22 093 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit « les fonderies », qui renferme une grande partie de l'ancien dépôt de résidus de broyage et de concentration du minerai de galène argentifère.

Pour mémoire, l'Etat après avoir obtenu l'accord de la Municipalité, a fait procéder, durant l'hiver 2013 – 2014, à la mise en sécurité de ce dépôt afin d'en limiter les impacts. Les travaux ont consisté à regrouper et couvrir les produits avec la mise en place de différentes protections hydrauliques et une finalisation en aménagement paysager.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Commune a reçu de la Préfecture du Puy-de-Dôme une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique, au titre des dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement, sur le stockage de résidus de broyage et concentration de minerai de plomb-argentifère.

Monsieur le Maire donne lecture du document et propose de donner un avis favorable, sur le fond, au projet de mise en place de S.U.P. sur l'ensemble des terrains concernés tel qu'il est présenté.

Il propose également de donner un avis favorable en tant que Collectivité propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°672.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) approuve, sur le fond, le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique, sur l'ensemble des terrains concernés, sur le stockage de résidus de broyage et concentration de minerai de plomb-argentifère au lieu-dit « les fonderies », tel que présenté par la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

2°) donne un avis favorable en tant que Collectivité propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 672.

#### **V – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés financières de la Commune.

Il propose, pour l'année 2015, de verser uniquement une subvention à :

- \* l'association « Le Relais de Vie » : 1 000,00 € ;
- \* UDAAR (cinéma) : 596,00 €.

Où cet exposé, après délibération et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2015, une subvention de 1 000,00 € à l'association « Le Relais de Vie » et 596,00 € à UDAAR (cinéma).

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.